

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 24 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Présents : M. LOUSTALET, Maire -
Mme, MM. GAUTHIER, MAISONNAS, MANIE, TRACLET, Adjoint

Mmes DIDIER, BORREL-JEANTAN
MM. ABOU, BALOUZET, CAPLAT, COTE, DENIS, GRUMET, GUILLARD, PRUDON,

Pouvoir :

Excusé : Mr Michel VIENOT (Maire honoraire)

Secrétaire de séance : Mr ABOU

1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

2. JACHERES FLEURIES

Mr Grumet présente, sur le plan de la commune, le projet de plantation de jachères fleuries. Il explique qu'une convention devra être signée avec les cinq agriculteurs à charge du fleurissement en bordure de voiries.

20 h 10 : Arrivée de Monsieur MANIE

20 h 10 : Arrivée de Monsieur BALOUZET

20 h 10 : Arrivée de Madame BORREL-JEANTAN

DELIBERATION 09/02/01 : JACHERES FLEURIES

Rapporteur : Monsieur Robert Grumet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agriculteurs sont, conformément aux obligations instaurées par la Politique Agricole Commune, dans l'obligation de mettre en jachère une partie de leurs exploitations. Suite à une circulaire du Ministère de l'Agriculture du 24 mars 2003, ces jachères sont susceptibles d'être utilisées à des fins environnementales.

.../...

Les communes qui le souhaitent peuvent assurer une compensation des surcoûts d'implantation et/ou entretien des jachères floristiques ; cette possibilité est laissée à la libre acceptation des communes intéressées.

Monsieur le Maire informe qu'une convention est établie entre Monsieur le Préfet de l'Ain, La Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'Association des Maires de l'Ain et la FDSEA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en jachère fleurie.

Un contrat doit être signé entre la Commune de THIL et le ou les exploitants agricoles concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les termes de la convention :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de jachère floristique 2009.

<i>Pour</i>	<i>15</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus de l'apport indéniable à l'embellissement du village, les jachères fleuries contribuent à éviter l'installation sauvage des gens du voyage au cœur du village.

Mr Grumet souligne que la mise en œuvre des jachères fleuries sur des surfaces très petites occasionne un travail important et tient, de ce fait, à remercier les agriculteurs pour leur contribution. Il propose qu'en relation avec le corps enseignant, une rencontre ait lieu avec les enfants de l'école afin de leur enseigner les rudiments du désherbage, de l'entretien des fleurs.

3. DELIBERATION 09/02/02 : ORDRE DE MISSION ATSEM

Rapporteur : Monsieur Philippe Guillard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une sortie scolaire (natation) est prévue du 31 mars au 04 avril 2009 au Centre européen de Hauteville-Lompnes (Ain).

Ce séjour étant organisé au profit d'une classe de maternelle, Monsieur le Maire expose, suite à la demande formulée par l'enseignante qui organise la sortie scolaire, qu'il serait souhaitable que l'ATSEM accompagne cette sortie.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions réglementaires du Centre de Gestion de l'Ain.

Concernant les sorties scolaires, deux cas de figures se présentent sur la participation du personnel ATSEM :

- o Sorties éducatives qui n'excèdent pas une journée : celles-ci sont obligatoires,
- o Sorties scolaires dites de classe de découverte comportant au moins une nuitée : celles-ci ne sont pas obligatoires.

L'autorité hiérarchique peut inviter l'ATSEM à y participer pour nécessité de service sous réserve que cette possibilité ait clairement été envisagée lors de son recrutement et que l'organisation de la sortie scolaire soit strictement encadrée par délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal). L'accord de l'ATSEM doit être joint au dossier de demande de la sortie scolaire adressée à l'IEN.

La participation d'un ATSEM à une sortie scolaire excédant les obligations hebdomadaires de services doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale qui peut prendre la forme d'un ordre de mission.

L'ATSEM, en qualité d'accompagnateur à un devoir moral de surveillance des élèves mais la surveillance des élèves relève de la seule responsabilité des enseignants.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE, par 14 voix Pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission de l'agent pour le séjour du 31 mars 2009 au 04 avril 2009.

<i>Pour</i>	<i>14</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>1</i>

Mr Denis demande si l'accompagnement de cette sortie par l'ATSEM engendre un coût supplémentaire pour la commune.

Mr Guillard répond que l'ATSEM sera payée en heures supplémentaires.

Mr le Maire a demandé au directeur d'école qu'à l'avenir, les budgets prévisionnels de sorties scolaires tiennent compte de la participation du personnel communal ATSEM afin de planifier au plus près l'organisation des temps de travail du personnel communal ATSEM.

4. DELIBERATION 09/02/03 : ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'URBANISME

Sur proposition de Monsieur Serge MANIE, 4ème Adjoint en Charge de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Guy CAPLAT à la Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- A élu à l'unanimité, Monsieur Guy CAPLAT à la Commission d'Urbanisme.

<i>Pour</i>	<i>15</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

.../...

Mr Guillard demande quelles sont les motivations de ce renfort. Mr Caplat lui répond qu'il est très intéressé par le domaine de l'urbanisme et souhaite s'investir d'autant que pour lui, la commission d'urbanisme est en relation avec la commission voirie / travaux.

5. C.C.M.P.

TRI : Mr le Maire donne la parole à Mr Denis concernant la commission environnement qui s'est tenue dernièrement en Communauté de Communes. Lors de cette réunion, ont été abordés les points suivants :

- renouvellement du prestataire
- tri au porte à porte : le principe consiste au ramassage des déchets non ménagers au domicile. Toutefois, cette pratique ne s'appliquera pas au verre. Par conséquent sur les plateformes, uniquement les containers « verre » seront maintenus. La CCMP aura à se prononcer en fin d'année 2009 sur le passage de la collecte sélective au porte à porte en lieu et place de la collecte sélective par point d'apport volontaire.

Mr Grumet précise que des « brigades vertes » feront des contrôles inopinés concernant le tri. Des pénalités seront appliquées en cas de non respect des modalités de tri.

Mr le Maire informe qu'il sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 l'augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), eu égard au déficit constaté sur ce poste.

Concernant les taux appliqués, Mr Denis fait remarquer que le canton se situe dans la moyenne nationale, mais est au dernier rang au niveau départemental.

TRANSPORTS EN COMMUN : Mr le Maire informe qu'il sera débattu l'opportunité de mise en œuvre d'un service de transport en commun au sein de la Communauté de communes lors d'une Assemblée générale devant se tenir le 22 avril 2009. Si la mise en œuvre du service est retenue, le Conseil communautaire aura à se prononcer d'ici la fin de l'année 2009, sur le taux du Versement Transport qu'il conviendra d'appliquer aux entreprises.

6. FINANCES

En préambule, Mr le Maire, donne lecture d'un texte servant d'introduction au vote du budget.

Cher(e)s collègues,

Le budget primitif 2009, premier de la présente mandature, a été préparé par Monsieur le Premier adjoint en relation avec Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Percepteur de Montluel. Je les remercie bien sincèrement pour le travail accompli.

J'ai souhaité cadrer les grands principes qui ont présidé à son élaboration ainsi que les orientations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1.- Etablir un budget : c'est d'abord un choix de gouvernance

Conformément aux engagements mutuels que nous avons pris lors de la préparation des élections, l'établissement du budget est le résultat d'un processus de consultation auquel je veux redire ici mon profond attachement.

.../...

Il a fait l'objet depuis le dernier trimestre 2008 de réunions de concertation avec l'ensemble des Commissions municipales qui ont formulé leurs souhaits en matière d'investissement. Les services municipaux ont été consultés. Les demandes de subventions formulées des associations agréées ont été prises en compte.

La Commission finances a, par la suite, « passé au tamis » toutes les propositions et a établi une proposition budgétaire qui a été discutée en Commission générale.

Le budget primitif, les dispositions fiscales présentées au vote final et solennel du Conseil municipal sont le résultat de ce processus.

Je souhaite que celui – ci soit exposé à nos administrés qui sont les premiers concernés.

Je vous propose donc que le prochain numéro des Brèves de THIL soit consacré à sa présentation la plus transparente et que ces orientations soient commentées et justifiées lors de notre réunion publique du 21 avril prochain.

2. - Instruire un budget, c'est affirmer les orientations cadres des finances communales

Comme vous le savez, la richesse de THIL repose essentiellement sur le produit des 3 taxes directes que nous percevons (Taxe d'habitation, Taxes foncières qui s'appliquent au foncier bâti et non bâti).

Je rappelle que, depuis que la commune est adhérente à la CCMP, la taxe professionnelle est directement perçue par la communauté de communes. Elle est reversée sous forme d'allocation de compensation au prorata temporis à chacune des communes adhérentes.

Le regard porté sur l'évolution de la fiscalité communale montre, sur les dix dernières années, que la pression fiscale qui s'adresse aux ménages thilois a connu une augmentation modérée pour se situer à un niveau inférieur de l'ordre de 25% par rapport à la moyenne des communes qui nous sont similaires.

De façon complémentaire, il doit être souligné que les abattements à la taxe d'habitation sont parmi les plus importants de la Communauté de communes :

- 15% d'abattement général à la base (valeur locative) pour tous les contribuables,*

A cet abattement s'ajoutent :

- 10% supplémentaires pour les ménages ayant de 1 à 2 personnes à charge,*
- 25% supplémentaires pour les ménages ayant 3 et plus de personnes à charge,*
- 15% pour les familles de condition de modeste.*

Je vous propose de réitérer les choix effectués par nos prédécesseurs de façon à affirmer la vocation familiale de notre village.

Pour parfaire cette politique fiscale, je proposerai prochainement à votre délibération, de voter le principe d'un abattement supplémentaire de 10% pour les ménages fiscaux ayant une personne handicapée à charge.

Je souhaite que THIL puisse ainsi s'honorer de mettre en œuvre, dans les faits, cette orientation en faveur de nos concitoyens les moins favorisés.

Je souhaite également mettre en valeur l'apport de notre appartenance à la Communauté de communes.

Comme le montre l'étude réalisée par le cabinet KPMG, notre village a bénéficié des mécanismes de solidarité communautaires plus que proportionnellement à son apport initial lors de son adhésion à la Communauté de communes.

La mise à plat des mécanismes de Solidarité communautaire a mis en valeur la nécessité de restituer une partie du produit perçu par la Communauté de communes aux communes principales contributrices du financement de l'instance communautaire.

Pour autant, la Communauté de communes ne nous a pas laissé de côté :

Sur la période 2008 – 2014, c'est une contribution supplémentaire cumulée de l'ordre de 10 000 € dont nous bénéficierons. La Dotation de Solidarité Communautaire s'élèvera en cumulé à 262 872 €, le Fonds de concours résiduel s'élevant lui à 197 621 €.

Enfin, je dois souligner que le Budget primitif de la Communauté de communes pour 2009 qui sera voté jeudi 26 mars prochain, a réservé une première enveloppe de 100 000 € pour mettre en œuvre l'ADSL à THIL.

Dans cet environnement financier, le budget communal s'articule autour de trois grandes orientations suivantes :

- Gérer de façon économe des dépenses de fonctionnement de sorte à prévoir les ressources nécessaires pour faire face aux imprévus et pour dégager une capacité d'autofinancement la plus grande possible pour assurer notre quotepart d'effort financier en matière d'investissement,*
- Orienter notre politique d'investissement propre vers la mise à niveau, le maintien en état de bon fonctionnement, le développement et la valorisation du patrimoine communal,*
- Maîtriser l'endettement relatif de la commune, ceci dans la double perspective de dégager les marges de manœuvres nécessaires pour l'exécution de notre mandat mais également, celles dont auront besoin nos successeurs pour mener à bien leur propres projets.*

3. - Voter un budget c'est assumer des choix dans le respect de nos obligations légales et dans l'équité vis à vis des attentes de nos concitoyens

Gouverner c'est faire des choix !

Faire des choix, c'est probablement faire des mécontents ! Toutes les attentes sont légitimes mais chacune d'entre elles doit être évaluée à l'aune des autres.

C'est cette recherche d'équité à laquelle nous nous sommes attachés au cours de ces derniers mois.

Je suis prêt pour ce qui me concerne à expliquer à nos concitoyens les choix qu'il nous appartient, ensemble, ce soir de confirmer.

Monsieur le Premier adjoint vous présentera le détail des grandes masses du budget.

Pour ma part, je tiens à souligner les principaux choix budgétaires qui vous sont proposés :

- contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement,*
- réaliser les investissements nécessaires au maintien et à la valorisation du patrimoine communal. Des investissements seront réalisés pour permettre de louer au prix du marché le deuxième étage de la maison face à la superette, afin de dégager des revenus supplémentaires estimés à 10000 € par an,*
- renouveler les chaises et les peintures de la salle polyvalente et de la petite salle des associations. Des placards seront installés à leur intention. Des bancs seront installés à l'attention de nos seniors à l'extérieur,*

- *procéder à l'embellissement du village avec notamment la création d'un espace arboré avec des bancs près de l'église,*
- *réserver une enveloppe pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre des projets de valorisation de ns espaces verts et la création de « modes doux communaux en relation avec ceux créés au titre au sein de la commune du schéma directeur communautaire, à l'étude des solutions d'assainissement,*
- *effectuer le remboursement anticipé de prêts.*

Nos obligations légales ne sont pas pour autant négligées. Leur financement est conçu dans le cadre d'investissements pluri annuels. Je cite, pour mémoire :

- *Les nécessaires opérations de rénovation et de maintenance du bâtiment scolaire, engagées depuis avril dernier, seront poursuivies dans le cadre du plan pluri annuel que nous nous sommes fixé,*
- *Concernant le CPI de THIL, la contribution municipale au SDIS s'élève pour l'année 2009 à 11300 € (contre 10963 € en 2008). A cela s'ajoutent les dépenses consenties à hauteur de 9100 € l'an dernier pour l'entretien du camion d'intervention, le chauffage, le carburant et le petit matériel. Concernant 2009, je réaffirme, ce soir, que la municipalité a à cœur de mobiliser, dans le cadre d'une mise à niveau pluri annuelle, les moyens financiers qui permettront de conserver un CPI communal. Je vous proposerai lors du prochain conseil municipal une délibération à l'effet de bénéficier des subventions d'équipements accordées par le SDIS. Au total, ce seront donc 3000 € qui seront alloués au corps de sapeurs pompiers. Cette ligne budgétaire est en ligne avec les priorités d'équipement qui nous ont été remonté par Monsieur le Chef de Corps.*

Ce budget ne tient pas compte des dépenses courantes et l'investissement dans un nouvel équipement téléphonique.

- *Je terminerai, enfin, par l'enveloppe de 10000 € réservée aux associations et à l'animation du village. Cette enveloppe s'entend nette des investissements réalisés par ailleurs pour la rénovation des locaux de la salle polyvalente et des dotations aux organisations intervenant dans le secteur social et la solidarité.*

Il me paraissait important, Cher(e)s Collègues de vous dire que, malgré l'étroitesse de nos finances communales, nous avons les latitudes pour réaliser les investissements nécessaires au bien être de nos concitoyens sans pour autant obérer nos capacités futures.

Je vous remercie de votre attention et vous propose d'organiser la procédure du vote du budget comme il suit :

- *Dans un premier temps, Monsieur le Premier adjoint vous détaillera les grandes masses du budget avec, par application des dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT, la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire antérieur sans attendre le vote du compte administratif, ceci en accord avec Monsieur le Trésorier de Montluel,*
- *Il sera proposé, dans un deuxième temps, à la délibération et au vote des taux d'imposition, ce vote correspondant à une partie des recettes issues de la fiscalité directe de la section de fonctionnement,*
- *Dans un troisième temps, il sera proposé à la délibération et au vote des dispositions du gouvernement relatives au FCTVA pour 2009. Ces dispositions viendront compléter la partie recettes de la section d'investissement,*
- *Enfin, le budget primitif dans sa globalité sera proposé au vote solennel.*

Mr le Maire donne la parole à Mr Maisonnas qui expose au Conseil, les prévisions pour le Budget Primitif 2009 (Fonctionnement et Investissement).

DELIBERATION 09/02/04 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2009.

Il est mis en évidence que l'évolution de la population (base d'imposition) au cours de cette dernière décennie a permis de limiter l'accroissement annuel de la fiscalité propre de la commune.

Monsieur le Maire précise que la fiscalité propre de la commune reste à ce jour inférieure de 25% à la moyenne nationale des communes de taille équivalente.

La loi de finances 2009 prévoit une augmentation des bases imposables (2,5% pour TH et TFB, 1,5% pour TFNB).

Monsieur le Maire propose de porter l'augmentation des taux de fiscalité de 2,038%.

Le produit des recettes contribuera à accroître la marge de manœuvre financière de la commune pour la réalisation des projets patrimoniaux et de renouvellement des mobiliers urbains.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de fixer les nouveaux taux comme suit :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux / 2008	Produit voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'Habitation	1.007.000	13,52	+ 2,038 %	136.146,40
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	929.000	13,33	+ 2,038 %	123.835,70
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	16.500	58,13	+ 2,038 %	9.591,45
TOTAL	1.952.500			269.573,55

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 09/02/04 : VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA 2010

Rapporteur : Monsieur Philippe Maisonnas

VU le Code général des collectivités territoriales de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 98.178,53 €

- Décide d'inscrire au budget de la commune, 121.905,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1,24 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

-

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Le Budget Primitif 2009 est adopté par

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

.../...

7. QUESTIONS DIVERSES

TARIF DE L'EAU :

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de l'augmentation du prix de l'abonnement et du m3 à compter du 1^{er} avril 2009. Les nouveaux taux (+ 15 %) ont été votés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Thil / Niévroz.

Mr Le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer la trésorerie du syndicat, de faire face aux besoins de renouvellement des branchements et des canalisations, le tarif de la surtaxe syndicale est revu à la hausse (+ 15 %).

Il informe qu'à compter du 1^{er} avril 2009 il sera appliqué le tarif suivant :

. partie fixe annuelle : 22 euros HT, payable d'avance par semestre,

. prix au m3 : 0,3713 euros HT, payable au semestre échu, pour tout m3 consommé à partir du 1^{er} avril 2009.

L'incidence moyenne de ces augmentations, en prenant la référence de la facture 120 m 3, sera de l'ordre de 3,5% sur le total des sommes facturées.

ARCEAU PARKING DU CIMETIERE :

Mr Traclet présente au Conseil, le devis pour la pose de portiques mobiles sur le parking du cimetière.

La partie supérieure sera rouge et blanche (aux normes) mais il convient de définir la couleur des poteaux verticaux.

Couleur champagne

<i>Pour</i>	5
<i>Contre</i>	6
<i>Abstention</i>	4

Couleur verte

<i>Pour</i>	8
<i>Contre</i>	2
<i>Abstention</i>	5

La couleur verte est retenue.

Mr le Maire rappelle que le financement de ces portiques mobiles sera à la charge de la Communauté de communes, cet investissement étant effectué pour éviter le stationnement sauvage des gens du voyage sur le parking du cimetière comme ce fut le cas en février dernier.

.../...

BILAN CONTROLES DE VITESSE :

Mr Traclet donne de manière synthétique, le bilan des contrôles de vitesse effectués sur notre commune à savoir :

- . Route de Niévroz : seulement 37 % roulent à moins de 50 km/heure
- . Rue de l'Eglise : les véhicules roulent dans la norme
- . Rue de la Mairie : les véhicules roulent dans la norme

DIVERS :

Mr Traclet informe qu'à compter du 27 mars prochain, le stade sera fermé par une barrière. Ainsi, l'accès au stade sera interdit aux véhicules à moteur.

Mr le Maire interrompt la séance pour donner la parole à Mr Claude Barbet qui déplore le passage de véhicules sur le chemin du Mas Durand, malgré les panneaux d'interdiction de circulation. De plus, il note que ces véhicules roulent à très vive allure.

Il fait part aussi du stationnement intempestif de 4 ou 5 voitures à proximité du Chemin du Mas Durand.

Mr. Traclet rappelle que des comptages ont été effectués et qu'à la suite des informations communiquées par la DDE à la gendarmerie de Miribel, des contrôles de vitesses ont été effectués notamment route de Niévroz où il a pu être constaté le plus grand nombre d'infractions. Sur un quart d'heure de contrôle radar, plus de 28 véhicules ont été verbalisés.

Ces contrôles seront poursuivis régulièrement et de façon inopinée.

Il en sera de même sur le Chemin du Mas Durand.

La séance est levée à 22 h 00